



CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 9 - séance du 25 octobre 2017

1.10.01/Py

REÇU le  
23 NOV. 2017

Présidence : M. Claude Risch

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. a) **Préavis municipal no 06/2017** relatif à l'arrêté d'imposition 2018  
b) Rapport de la commission des finances
7. Propositions individuelles
8. Divers.

M. Claude Risch, Président, ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacun. Le délai minimum de convocation a été respecté.

En préambule, il remercie le Vice-président, M. Philippe Duperrex, ainsi que Mme Anne-Marie Romanens, secrétaire ad interim lors de la séance du 14 septembre dernier, pour leur disponibilité.

Il passe ensuite la parole à la secrétaire pour le point 1) de l'ordre du jour :

1. Appel

Mesdames et Messieurs : Bollini Jean-Charles, Bourquin Noemi, Dumartheray Marc, Jaquier Claudia, Martin Fahrni Dominique, Masala Stéphanie et Miazza Raphaël se sont excusés.  
Membres présents : 28.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'amène pas de commentaire particulier, il est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017

Chaque membre a reçu le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017 avec la convocation du jour. La discussion est ouverte. Il n'y a pas de remarque et le procès-verbal est accepté à

l'unanimité, sauf 4 abstentions.

#### 4. Communications du bureau

Le Président fait part de quelques communications :

- Le 9 septembre écoulé a eu lieu la journée d'accueil des nouveaux habitants
- Le 24 septembre le bureau s'est réuni pour le dépouillement des élections fédérales
- Le 14 septembre dernier, le Conseil communal a été convoqué pour une séance extra-ordinaire, le remplacement d'une conduite d'eau devant être décidé dans l'urgence. Le Président et la secrétaire étant en vacances, le Vice-président et Mme A.-M. Romanens les ont remplacés. Le Président rappelle que les compétences municipales sont de l'ordre de Fr. 25'000.00 par cas. Renseignements pris auprès de M. le Préfet, le Conseil pourrait donner des compétences financières également à la commission des finances pour faire face à des situations claires, telles que celle du mois de septembre. Il faudrait pour cela modifier notre règlement. Il s'agit bien entendu de situations rares et les membres présents du Conseil ne manifestent pas d'intérêt pour changer la pratique actuelle.

Le Président passe ensuite la parole à la Municipalité :

#### 5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic :

- Confirme les informations parues dans la FAO : la commune a entamé une procédure d'expropriation concernant la parcelle à équiper « sur Fontaine ». Il faut attendre la fin de la mise à l'enquête publique pour voir s'il y a un éventuel recours ou si les choses peuvent aller de l'avant.

Mme Annie Marguerat :

- Suite au changement du jour de ramassage des ordures ménagères (le mercredi à la place du lundi), le règlement communal a été modifié en conséquence. Vu les minimes corrections, il n'y a pas lieu de faire parvenir ledit règlement au Canton.

M. Jean-Pierre Millioud :

- Donne quelques informations utiles au sujet des associations intercommunales existantes pour l'accueil de jour des enfants (EFAJE notamment).

M. Michel Vuerchoz :

- Glissement de terrain (molasse) à Goumoens-la-Jux : la pose d'une palissade en bois est prévue ainsi qu'une coupe de bois dans ce même secteur.

M. Laurent Vulliamy :

- Etude pour l'implantation d'un nouveau collège à Goumoens-la-Ville : mandat a été donné à un bureau pour l'étude de la circulation autour du futur site. Les résultats seront

communiqués au Conseil communal dès que connus.

- Régionalisation de l'épuration : sous l'impulsion de la Confédération concernant le traitement des micro-polluants (obligatoire pour les communes de plus de 8'000 habitants), et dans le but de rationaliser les coûts, une étude est en cours, ayant comme centre la région d'Echallens.

M. Vulliamy a participé à 3 séances d'informations durant cette année 2017, dédiées aux sujets suivants.

- 1) Déterminer les sites « possibles ». L'étude a également porté sur les sites existants, mais en ce qui concerne le SIEGEO, il ne peut être retenu, étant en zone inondable. Il semblerait que le site d'Echallens soit le plus intéressant.
- 2) La décision de choisir un ou deux sites n'a pas encore été retenue.
- 3) Les aspects financiers : nous attendons encore les résultats de l'étude en cours concernant le coût à l'habitant (prévision : Fr. 100.00 par habitant pour la variante à un seul pôle situé à Echallens).

Une réflexion sera par conséquent à entamer concernant notre station d'épuration qui accuse 35 ans d'âge (durée de vie estimée : env. 40 ans). Le choix sera donc soit de se rallier à Echallens, soit de rénover notre station d'épuration existante. Celle-ci ne serait pas soumise à l'obligation de traiter les micro-polluants, mais devra traiter l'azote. D'ici le printemps 2018, des chiffres pourront être donnés et la réflexion pourra alors être poussée dans un sens ou dans un autre. Notons à ce stade que pour la commune de Goumoens-le-Jux, il serait plus judicieux de se tourner du côté de la plaine de l'Orbe pour le traitement des eaux usées (étude également à faire dans ce sens).

M. le Syndic ajoute que pour l'instant il s'agit d'une discussion entre 8 communes autour du Chef-lieu. Aucune association n'a encore été créée. La question reste par conséquent complètement ouverte et l'investissement qui pourrait se faire pour une régionalisation serait de l'ordre de 40 Mios. Une étude est en cours également pour le financement proprement dit de cette opération (y compris pour le coût des conduites jusqu'au site choisi).

M. Jean-Daniel Moix demande si notre commune décidait de se rallier au projet d'Echallens et que celle d'Oulens refuserait qu'advierait-il du SIEGEO ? Le Syndic rétorque que nous devrions nous raccorder les deux ou pas du tout.

M. Paul Mermoud demande des précisions concernant le critère décisif pour obliger les communes à traiter les micro-polluants ? M. le Syndic répond que la Confédération pourrait supprimer la taxe de Fr. 9.00 par habitant actuellement en vigueur si le nécessaire est entrepris pour traiter ces substances.

Les communications de la Municipalité étant terminées, le Président propose de passer au point 6) de l'ordre du jour :

6. a) **Préavis municipal no 06/2017** relatif à l'arrêté d'imposition 2018  
et b) rapport de la commission des finances

Chacun a reçu le préavis municipal avec la convocation du jour et le rapport de la commission des finances (COFIN) a été envoyé par courriel il y a peu.

Le Président passe sans attendre la parole à la COFIN. M. Jean-Daniel Moix fait lecture du rapport. Dans ses réflexions, la COFIN ne voit pas la nécessité d'augmenter, comme proposé dans le préavis municipal, le taux d'imposition de 3 points pour 2018. A l'appui, figure dans le rapport de la COFIN un tableau récapitulatif pour les années 2012 à 2016 concernant les résultats des comptes. Nous pouvons constater que les budgets qui ont été annoncés comme déficitaires se sont révélés par des comptes finalement positifs. Pour 2017, le résultat au 30.09.2017 montre un supplément de revenus de Fr. 215'605.73 alors que dans le budget il est relevé un excédent de charge de Fr. 324'464.00. D'autre part, la répartition de la péréquation semble être plus clémentine à la Commune si les résultats financiers sont moins favorables. Finalement, la COFIN rappelle d'une part que le taux est fixé seulement pour une année et, d'autre part, qu'il serait plus aisé de statuer sur un taux d'imposition et un budget si un plan d'investissement était présenté à long terme. La COFIN propose donc le statu quo, soit le maintien du taux à 77.0 pour l'année 2018.

Le Président remercie la COFIN pour son travail et la lecture du rapport et ouvre la discussion.

M. le Syndic demande la parole. Les comptes transmis ont été provisoirement établis au 31.08.2017 et ne tiennent pas compte des amortissements obligatoires. Pour ce qui est des résultats bénéficiaires des précédentes années, n'oublions pas qu'ils l'ont été grâce à des rentrées extra-ordinaires, par ex. en 2012, par un montant touché pour la fusion de nos communes... La facture sociale, comme chacun le sait, ne fait qu'augmenter (Fr. 1'313'000.00 en 2014, Fr. 1'870'000.00 dans le budget 2018). Quant à la péréquation, elle nous amène un mieux qui ne couvre pas l'entier des charges ! Pour terminer, si le Conseil communal décide de suivre les conclusions de la COFIN, le budget 2018 en tiendra bien évidemment compte.

M. Jean-Daniel Moix demande à ce qu'à l'avenir la COFIN soit convoquée par la Municipalité pour l'établissement du budget. En ce qui concerne les amortissements qui ont été assez conséquents ces dernières années, il relève qu'ils pourraient être revus à la baisse si nécessaire. Mme la Boursière ajoute concernant ce dernier point qu'il y a deux sortes d'amortissements : les amortissements comptables et les amortissements du patrimoine administratif, qui eux sont obligatoires (délais à respecter).

M. Michel Glauser demande alors si la hausse demandée par la Municipalité ne pourrait pas être, au vu des arguments de la COFIN, partagée en deux ? Il lui est répondu que pour l'instant il n'y a que les deux propositions à +3% ou 0%.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de passer au vote. Le rapport de la COFIN n'allant pas dans le sens du préavis municipal, il s'agit de passer l'un puis l'autre au vote.

Par 2 voix contre et une abstention, le rapport de la COFIN est approuvé.

Par 1 voix contre et 2 abstentions, le préavis municipal est refusé.

M. le Syndic constate alors que le préavis municipal ayant été refusé, c'est le taux précédent qui s'applique, soit 77.0 points, pour :

- Les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

7) Propositions individuelles

Ce point tombe faute de matière.

8) Divers

M. Philippe Duperrex intervient sur une question concernant l'ASIRE et demande des explications à ses représentants : pourquoi n'y a-t-il pas de repas la première et la dernière semaine de l'école ? Mme Annie Marguera apporte la réponse suivante : le personnel commence le jour de la rentrée et finit en même temps que les élèves, il lui faut donc le temps de préparer au début et le temps de nettoyer à la fin.

M. Rémy Bolomey demande si la Municipalité s'est renseignée sur le nombre de camions circulant sur le chemin bétonné en direction de Villars-le-Terroir ? M. Laurent Vulliamy lui répond que ce point fait partie de l'étude menée dans le cadre de la circulation relative au projet d'un nouvel établissement scolaire. Nous y reviendrons par conséquent ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les membres présents et clôt les débats à 21h30.

Le Président:

La Secrétaire: